

Code de déontologie des professeur·e·s du Conservatoire de musique neuchâtelois

La musique est un art

Le professeur de musique est un musicien et un pédagogue

L'enseignement de la musique est un art

Les chartes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'enfant ainsi que la Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), relatives aux finalités et objectifs de l'École publique du 30 janvier 2003 animent ce code de déontologie. Ce code est une référence commune aux collaborateurs du Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE) et s'appuie sur les bases légales ainsi que sur la charte des valeurs de l'institution. Il contribue à l'épanouissement de toutes les parties concernées dans le cadre du travail au sein du CMNE. Il est un document vivant, évolutif, nécessitant une observation des mouvements et mutations de la société.

Principes fondamentaux

Chacun est accueilli sans discrimination, quels que soient ses convictions, son origine ethnique, sa nationalité, sa religion, son orientation sexuelle, son genre, sa condition sociale ou son handicap. Ce texte déploie les préoccupations éthiques en regard des différentes parties concernées, les rapports entre elles, l'importance d'une réflexion éducative et pédagogique pour la musique et les valeurs qu'elle porte.

A l'égard de l'élève, c'est...

- établir un climat de confiance et de respect mutuel, propice à l'apprentissage
- apporter l'attention et le suivi nécessaires, dans la reconnaissance de son unicité
- favoriser le développement et l'épanouissement de sa personnalité et de son autonomie
- assurer la confidentialité exigée par chaque situation qui l'affecte en agissant avec équité et compréhension dans le respect de sa dignité et de son intégrité
- l'aider à développer le goût pour la musique
- nourrir sa curiosité, sa persévérance et sa créativité

À l'égard des parents, c'est...

- favoriser une relation de respect et de confiance, d'écoute et de dialogue
- transmettre une information adéquate concernant les apprentissages et le développement musical de l'enfant

À l'égard des collègues, c'est...

- travailler en collégialité dans le respect des personnes, des rôles et des sensibilités de chacun
- favoriser le dialogue et l'échange des connaissances dans un esprit de partage constructif
- faire preuve de solidarité et de bienveillance
- prévenir et contrer toute forme de violence ou de harcèlement

À l'égard de l'institution, c'est...

- contribuer au développement du CMNE, à son rayonnement et, donc, à sa pérennité
- observer le devoir de réserve et le secret de fonction

À l'égard de la profession, c'est...

- développer une dynamique visant au perfectionnement et à l'élargissement des pratiques d'enseignement par son activité artistique, sa formation continue ou par d'autres moyens
- faire preuve de conscience professionnelle
- cultiver sa curiosité intellectuelle et artistique, son ouverture au monde
- reconnaître ses limites et faire appel, au besoin, aux compétences d'autrui
- faire preuve de pratique réflexive et savoir se remettre en question

À l'égard de la société, c'est...

- favoriser l'accès à la musique pour tous
- contribuer à renforcer la confiance et la crédibilité de l'institution, ainsi que son rayonnement cantonal, national et international
- travailler à la mise en valeur de la profession
- encourager la transversalité et transmettre l'essentialité de la Musique

Remarque finale

L'efficacité de ce code déontologique sera d'autant plus grande s'il est assimilé et utilisé par tous les collaborateurs dans un esprit constructif et positif.

Il a été adopté lors de la conférence des professeur-e-s du 25 janvier 2021